

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.102 du 16 septembre 2009

A.171.327/VIII-5472

En cause : **LAMMERETZ** Marc,
ayant élu domicile chez
Me Eric LEMMENS, avocat,
place Verte 13
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

partie intervenante :

LODOMEZ Gisèle,
ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25
1050 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 2006 par Marc LAMMERETZ qui demande "l'annulation de la décision prise par le Président du Comité de Direction du Service Public Fédéral Finances le 16 décembre 2005 qui, statuant sur la réclamation introduite par le requérant le 8 novembre 2005 à l'encontre de la proposition d'attribuer un emploi d'Inspecteur principal 10S3 localisé à Liège 1 à Gisèle LODOMEZ, maintient sa proposition initiale, l'annulation de la décision du 26 octobre 2005 portant «propositions d'attribution d'emplois d'inspecteur principal d'administration fiscale - chef de service (secteur taxation)» suite à l'ordre de service n/4/2004/C.D. du 5 novembre 2004 en ce qu'elle propose d'attribuer l'emploi vacant d'Inspecteur principal 10S3 localisé à Liège 1 à Gisèle LODOMEZ, et l'annulation de la décision implicite de ne pas attribuer au requérant l'emploi d'Inspecteur principal, chef de service - échelle

10S3 - à Liège 1, déclaré vacant dans l'ordre de service n/4/2004/C.D. du 5 novembre 2004";

Vu la requête introduite le 4 août 2006 par laquelle Gisèle LODOMEZ demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 23 août 2006 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante et de la partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 2009 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 15 septembre 2009 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Eric LEMMENS, avocat, comparaissant pour le requérant, M^{me} Fabienne ROLAND, Premier Attaché des Finances, comparaissant pour la partie adverse et Me Monique DETRY, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son rapport, le membre de l'auditorat chargé de l'instruction de l'affaire a conclu à l'irrecevabilité du recours en raison de ce que le requérant n'avait pas poursuivi l'annulation de la nomination de Gisèle LODOMEZ, intervenue le 23 mars 2007 avec effet au 1^{er} mars 2006; qu'après le dépôt du rapport, le requérant a introduit contre cette nomination le recours enrôlé sous le n/ G/A.193.589; qu'en conséquence, il y a lieu de rouvrir les débats afin que soit examinée l'incidence de ce recours sur la recevabilité du présent recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général est chargé de poursuivre l'instruction.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize septembre deux mille neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.